



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 038-213804552-20230925-D2023_052-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-052

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22

votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christophe DENIS (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Florence VERLAQUE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

DELIBERATION PORTANT CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois,
Vu les avis du Comité Technique du CDG 38 en dates du 25 avril 2023 et du 4 juillet 2023,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour refléter la situation réelle des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Suppressions de postes :

- d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent technique polyvalent, de catégorie C sur le grade d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 25/04/2023 (passage de l'agent en 1^{ère} classe)
- d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent technique polyvalent, de catégorie C sur le grade d'agent technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 01/09/2023 (passage de l'agent en agent de maitrise)
- d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent des écoles, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur un temps annualisé à temps non complet à raison de 28.52/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 (avancement de grade 1^{ère} classe)
- d'un emploi permanent sur les fonctions de chargée des ressources humaines, de catégorie B sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe sur un temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 25 avril 2023
- d'un emploi permanent sur les fonctions de brigadier-chef principal, de catégorie C sur le grade de brigadier-chef principal sur un temps non complet, soit 28/35^{ème} à compter du 28 août 2023 (poste pour ouvrir à une autre possibilité de recrutement)
- d'un emploi permanent sur les fonctions de brigadier-chef principal, de catégorie C sur le grade de brigadier-chef principal sur un temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 28 août 2023 (poste de l'ancien PM)

Créations de postes :

- Création d'un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux sur un temps annualisé à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023 de 29.76/35^{èmes},
Et suppression d'un emploi permanent d'agent de maitrise sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux sur un temps annualisé à temps non complet 29.76/35^{èmes}, à compter du 1/10/2023

- Création d'un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur un temps annualisé à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023 de 33/35èmes
Et suppression d'un emploi permanent d'agent de maitrise sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux sur un temps annualisé à temps non complet 33/35èmes, à compter du 1/10/2023
- Augmentation du nombre d'heures d'un emploi non permanent sur les fonctions polyvalent des écoles d'agent périscolaire, de catégorie C de 15.68 heures à 18.40 heures par semaine pour assurer l'entretien de la nouvelle classe de l'école élémentaire de Pierre Coquand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 25 septembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

